

PREFET DE L' AISNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l' Environnement et de l' Énergie d' Île-de-France

Service Police de l' Eau

Paris, le **28 JUIN 2019**

Cellule Police de l' Eau
Territoriale

Pôle Champagne

Nos réf. : MR/JS/DRIECPCH111/2019
Vos réf. : Dossier de déclaration
Affaire suivie par : Joël Schlosser
joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 54 - **Fax** : 03 26 79 72 44
Courriel : pch.cpet.spe.drie-cf@developpement-durable.gouv.fr

Dossier CASCADE 02-2019-00066

PJ : Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales (rubrique 3.1.2.0.)
Arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales (rubrique 3.1.5.0.)
Avis de VNF du 25 juin 2019

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l' environnement, portant sur des travaux d' aménagement d' une rampe de mise à l' eau à la rivière Marne, sur le territoire de la commune de Romény-sur-Marne, pour lequel un récépissé de dépôt vous a été délivré en date du 14 mai 2019.

Après instruction, j' ai l' honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez, au titre du code de l' environnement, entreprendre la réalisation des travaux à compter de la date de réception du présent courrier, plus le délai d' information de démarrage des travaux.

Monsieur le Président
Fédération de l' Aisne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
1, chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON-BUGNY

Copie : - DDT de l' Aisne – Guichet unique de l' eau



Le projet relève des rubriques 3.1.2.0. et 3.1.5.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté des prescriptions générales
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration (4 mètres)	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 NOR : DEVO0770062A
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration (6 m ²)	Arrêté ministériel du 30 septembre 2014 NOR : DEVL 1404546A

Vous devez respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant respectivement des rubriques 3.1.2.0. (2°) et 3.1.5.0. (2°) de la nomenclature. Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et être réalisés dans les règles de l'art. La surveillance (en particulier la stabilité de la berge de part et d'autre de la rampe) et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Le matériel utilisé durant les travaux doit être exempt d'espèces invasives (provenant d'un autre site) et les travaux ne doivent pas disséminer d'éventuelles espèces invasives présentes sur site.

Vous devez obtenir les autorisations nécessaires auprès de Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial (cf. avis de VNF du 25 juin 2019).

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir m'informer de la date de démarrage du chantier, au moins huit jours à l'avance, et par la suite de la date d'achèvement des travaux.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,
La cheffe du service police de l'eau par intérim,


Marine RENAUDIN